



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 04 novembre 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	10
Vote :	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER à M Thomas LHOMMEAU. M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Proposition d'Agenda Diagnostic pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux

Nous avons reçu le devis n°2024-11-166 de l'entreprise SARL Action Diagnostics le 12 novembre 2024 pour le diagnostic obligatoire avant travaux amiante et plomb du logement 1 ter route de Sommières.

Le devis HT se décompose de cette façon :

- Diagnostic amiante avant travaux : 390€
- Nombre de prélèvements estimés par la mission : 40 x 31€ = 1 240€
- Diagnostic plomb avant travaux : 180€

Le nombre de prélèvements estimés devrait être nettement inférieur.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- **ACCEPTER** la proposition de la SARL Action Diagnostics.
- **ACCEPTER** les montants pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux définis ci-dessus.
- **SIGNER** tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 13 novembre 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115_CT_04-DE
Reçu le 15/11/2024